

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 18 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 11 juin 2020, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.  
Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents : 9**

Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST

**Absents excusés : 2**

Serge ARLOT  
Christophe RUET

**Procurations : 0**

Serge ARLOT, procuration à Nicole FAURE  
Christophe RUET, procuration à Gilles GUINARD

**Votants : 11**

Béatrice FIAT a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°20200618-04 : Constitution des commissions municipales**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives à la constitution des commissions municipales, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment dans son article L2121-22 qui dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », et dans son article L1414-2 qui dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe [...] est égale ou supérieure aux seuils européens [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ».

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal de ne pas constituer de commissions municipales à ce stade ; celles-ci pouvant être mises en place ultérieurement, au cas par cas, à l'apparition d'un besoin.

De même, concernant le cas particulier des Commission d'appel d'offres (CAO), Jury de concours et Commission de délégation de service public et concession, Madame le Maire propose de surseoir à leur constitution, compte-tenu que les situations où ces commissions sont rendues obligatoires ne se présentent que de manière exceptionnelle concernant la Commune d'Ornon ; par ailleurs, être peuvent également être mises en place ultérieurement, au cas par cas, à l'apparition d'un besoin.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
**décide** de ne pas constituer de commissions municipales.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le Maire,**  
**Nicole FAURE**